



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-73

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA CCPAL ET LES COMMUNES MEMBRES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240620-2024-73-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que pour exercer la compétence eau et assainissement il est nécessaire de maintenir le personnel existant dans les communes de Gignac et Saint-Pantaléon, et que pour exercer la compétence tourisme il est nécessaire également de maintenir le personnel existant dans les communes de Lacoste et Ménerbes, et qu'il convient par conséquent de mettre en place des conventions entre les communes précitées et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes, et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon les modalités prévues en annexe 1.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUT L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/07/2024

Annexe 1

Coût estimatif

Budget	Communes	Nombre d'heures annuelles	Taux horaire	Coût estimatif
Assainissement	Gignac	100 h	25.03 €	2 503.00 €
	Saint-Pantaléon	70 h	18.89 €	1 322.30 €
	Sous-total	170 h		3 825.30 €
Eau potable	Gignac	74 h	25.03 €	1 852.22 €
	Sous-total	74 h		1 852.22 €
OTI	Ménerbes	910 h	20.15 €	18 336.50 €
	Lacoste	728 h	21.30 €	15 506.40 €
	Sous-total	1 638 h		33 842.90 €
	TOTAL	1 882 h annuelles		39 520.42 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240620-2024-73-DE
Date de télérmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

